

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **16 octobre 2024**

Objet : Adhésion au programme "centres villes vivants" deuxième édition de la Métropole du Grand Paris et stratégie d'intervention pour le commerce en centre-ville de Malakoff

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2024_107
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	30	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	8	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - Mme Virginie Aprikian -
Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -
M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - M. Nicolas Garcia -
M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Michel Aouad à M. Saliou Ba
M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
Mme Nadia Hammache à M. Anthony Toueilles
Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès
Mme Charlotte Rault à M. Pascal Brice

Etaient excusés :

Mme Héra Bel Hadj Youssef

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le



ID : 092-219200466-20241029-DEC2024_205-AR

Secrétaire de séance : M. Gutierrez en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 16 octobre 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_107

Objet : Adhésion au programme "centres villes vivants" deuxième édition de la Métropole du Grand Paris et stratégie d'intervention pour le commerce en centre-ville de Malakoff

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu la délibération n°CM 2017/12/08/05 du conseil de la Métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017 portant sur la déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.3.a « la coordination, l'animation, le soutien et l'accompagnement à la préservation des tissus artisanaux et commerciaux des communes membres » ;

Vu la délibération n° CM2018/04/13/07 du conseil de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2018 relative au lancement de l'Appel à Manifestations d'intérêt « Centres-villes Vivants » ;

Vu la délibération n° CM2018/11/12/14 du conseil de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018 relative au règlement du fond d'Intervention métropolitain de soutien au Commerce, à l'artisanat et aux services (FIMACS) ;

Vu la délibération n° CM2018/11/12/14 du conseil de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2021 relative à la Charte d'engagement centres villes vivants : programme d'accompagnement stratégique, technique, financier des projets des villes métropolitaines ;

Vu la charte « centres villes vivants : programme d'accompagnement stratégique, technique et financier des projets des villes métropolitaines » ;

Vu la délibération du Bureau Métropolitain numéro BM 2024/06/19/18 en date du 19 juin 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner les projets visant à améliorer l'attractivité des locaux accueillant du public et les commerçants qui les exploitent dans l'intérêt des habitants et usagers de Malakoff ;

Considérant la volonté de la Ville de Malakoff de l'attractivité de la Commune pour les commerçants venir ;

Considérant la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel par la Commune contribuant à favoriser le commerce de proximité ;

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris qui, par l'adhésion à son programme « centres villes vivants », propose aux communes de venir en appui de celles-ci (accompagnement stratégique, technique et financier) dans le cadre de leurs actions visant à maintenir et développer le commerce de proximité en centre-ville ;

Considérant la volonté politique de la Ville de Malakoff de renforcer et de développer l'attractivité et la dynamisation de son commerce de proximité ;

Considérant que dans cette perspective, la ville a élaboré un plan d'actions d'investissement et de fonctionnement de stratégie commerciale (notamment renforcement des centralités commerciales, soutien pour l'amélioration des enseignes et devantures des commerces...) ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris a renouvelé le Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Services (FIMACS) ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le contrat métropolitain de développement « centre-ville vivant » entre la ville de Malakoff et la Métropole du Grand Paris. Ce contrat prévoit la prise en charge par la Métropole du Grand Paris, de 40% des dépenses engagées par la ville, pour la mise en place de son programme d'actions de stratégie commerciale pour un montant total maximal de 499 200 € HT, dont 495 000 € HT en investissement et 4 000 € HT en fonctionnement sur les années 2024 à 2027.

Article 2 : SIGNE tous les documents afférents.

Article 3 : DIT QUE les recettes et les dépenses en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit à la Cour d'Appel de Paris ou au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de la décision. Si la décision n'est ni notifiée ni affichée, le recours doit être préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20241029-DEC2024_205-AR

